

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/10/2015

Réception par le Prefet : 13/10/2015

Publication : 16/10/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-9-6-2

Séance du vendredi 9 octobre 2015

AMENAGEMENT FONCIER C442 MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE REININGUE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

EXCUSES :

Mme MEHLEN-VETTER, MM. VOGT, WITH.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-3-1-1 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- VU le courrier du Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin en date du 2 juin 2014 ;
- VU le courriel du Bureau Foncier de MULHOUSE en date du 25 juillet 2014 ;
- VU le courrier de la Chambre Régionale d'Agriculture en date du 11 septembre 2015 ;
- VU l'ordonnance de la Présidente du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE en date du 8 septembre 2015 portant désignation du Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de REININGUE et de son suppléant ;
- VU la délibération du Conseil municipal de REININGUE en date du 1er septembre 2015 ;
- VU les délibérations de la Commission Permanente n° CP-2010-2-6-10 en date du 5 février 2010 portant constitution de la CCAF de REININGUE et n° CP-2011-13-6-7, CP-2012-10-6-4 et CP-2013-10-6-1 portant modification de la constitution de la CCAF

respectivement en date du 15 décembre 2011, du 18 octobre 2012 et du 15 novembre 2013 ;

- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° MC-2015-0143-DEVI en date du 5 août 2015 portant nomination du représentant du Président du Conseil départemental, des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et des fonctionnaires de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de REININGUE ;
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte du courrier du Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin en date du 2 juin 2014, du courriel du Bureau Foncier de MULHOUSE en date du 25 juillet 2014, du courrier de la Chambre Régionale d'Agriculture en date du 11 septembre 2015, de l'ordonnance de la Présidente du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE en date du 8 septembre 2015, de la délibération du Conseil municipal de REININGUE en date du 1^{er} septembre 2015 et de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 août 2015 par lesquels ces instances et personnes compétentes ont procédé aux désignations qui leur incombent au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de REININGUE ou au remplacement de tout ou partie des membres dont la désignation relève de leur compétence ;
- décide de modifier la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de REININGUE en conséquence et approuve sa nouvelle composition et son fonctionnement tels que précisés ci-après.

ARTICLE 1^{ER} :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de REININGUE est modifiée.

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

* Présidence :

- M. Michel LAFOND, commissaire enquêteur, titulaire
- M. Jean-Claude MOUTENET, commissaire enquêteur, suppléant

* M. le Maire de REININGUE :

- M. Alain LECONTE

* Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal de REININGUE :

- M. Pierre SPONY, titulaire
- Mme Véronique SCHWEITZER et M. Philippe FUCHS, premier et second suppléants

* Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal de REININGUE :

- MM. François BILLIG, François GERBER et Alain GRUNENWALD, titulaires
- M. André DIETERICH et Mme Martine PAPIRER, premier et second suppléants

- * Membres exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture :
 - MM. Hubert DEGUILLE, Nicolas FADY et Benoît HOLLAENDER, titulaires
 - Mme Yvonne WEYBRECHT et M. Jean-Paul DIETERICH, suppléants
- * Représentant du Président du Conseil départemental :
 - M. Vincent HAGENBACH, titulaire
 - Mme Josiane MEHLEN-VETTER, suppléante
- * Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :
 - MM. Gabriel RUST, Bernard SIGRIST et Jean-Pierre NUSSBAUMER, titulaires
 - M. Norbert JEHL, Mme Sylvie THIRIET et M. François TABAK, respectivement leurs suppléants
- * Un délégué du Directeur départemental des finances publiques :
 - M. Rémy HUGUIN
- * Fonctionnaires :
 - Mme Mireille HURST et M. Thierry SAUTIVET, titulaires
 - MM. Eric LEVASSEUR et Samuel AUDINOT, respectivement leurs suppléants
- * Le juge du Livre Foncier de la commune siège de la commission :
 - Mme Marie-Paule FAFFA-HEITZ

A titre consultatif :

- * Le représentant de l'administration chargée du contrôle de la réalisation de la 2^e tranche de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône :
 - M. Jean-Luc STINTZY, chef du Bureau des procédures à la DDT (Direction Départementale des Territoires)
- * Le représentant du maître d'ouvrage de la 2^e tranche de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône :
 - M. Aldo GRAVOTTA
- * Le représentant de l'Office National des Forêts :
 - M. Jean-Pierre HOUBIN
- * Mission des Grands Equipements du Département :
 - M. Philippe WALTER

ARTICLE 3 :

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

La commission a son siège à la mairie de REININGUE.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, le Maire de REININGUE et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de REININGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée par voie d'affichage dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publiée au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité